

SA/FC

N° DEL-2026-19

**OBJET :**

Remplacement de la structure en ossature bois bardée de clins et de tasseaux bois par une construction traditionnelle en maçonnerie enduite.  
Autorisation de signature à  
**M. Jacques Salat**  
PC 065.388.20-B0008 MO1

Nombre de membres ayant assisté  
à la séance : 12

Votes pour : 10

Abstentions : 2 M. Mir et Mme  
Nars

Affiché à la porte de la mairie :  
Le 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Monsieur André Mir**, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2026

**Présents** : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Alain Dedieu Jacques Roca Daniel Gaspa. MMES Marie-Françoise Vidalon, Hélène Guionnet, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey,

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

**Absents/excusés** : MM. Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **douze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur René Daran** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le maire ne participe pas au vote.

Monsieur le premier adjoint informe le conseil municipal du **dépôt d'une demande de permis de construire modificatif** par la **SARL. LA PERGOLA** – **M. Jean-Marie Mir**, dossier enregistré sous le numéro **PC 065.388.20-B0008 MO1**, en vue du remplacement de la structure en ossature bois bardée de clins et de tasseaux bois par une construction traditionnelle en maçonnerie enduite situé 25, rue Vincent Mir – Parcelles AD-1335 et AD-131p.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et en application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **désigne monsieur Jacques Salat** pour, une fois le dossier instruit, signer l'arrêté de permis de construire modificatif.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 11 mars 2026

Le premier Adjoint au maire,



Philippe Aizier